

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2008

GROUPE SCOLAIRE

Mme le Maire informe le Conseil qu'une réunion organisée en Préfecture par les services de l'Etat a eu lieu entre elle-même, les Adjointes de Motteville, Mr le Préfet, Mr Redor du CETE, les services de la DDE.

A cette occasion la DDE a averti que le Fonds Barnier a débloqué un financement pour le remboursement des locations des bungalows et des frais de déménagement des locataires.

Le Conseil en prend acte.

Avenir du groupe scolaire

Si la Commune décidait de faire revenir des élèves dans l'actuel groupe scolaire, elle devrait procéder à des investigations supplémentaires et au comblement des vides. De plus, une surveillance rigoureuse devrait être effectuée tous les 3 ans pour une éventuelle évolution du terrain. Cette solution engendre des frais énormes.

Il semblerait plus raisonnable de se diriger vers la construction d'un autre groupe scolaire, à un autre endroit ; le caractère d'urgence de la gestion du groupe scolaire actuel serait donc levé et les décisions (démolitions, comblements, aménagements, etc) pourraient être prises dans un délai de 3 ou 4 ans. Pour information Mr l'Adjoint aux travaux précise que les compteurs d'eau et d'électricité ont été coupés, que les vidanges sont faites et l'aération assurée.

Si la Commune décide la construction d'un nouveau groupe scolaire, les subventions s'élèveraient à 40 % du HT pour l'Etat et à 40 % du HT (dépense plafonnée à préciser) pour le Département. (Taux exceptionnellement élevés, accordés compte tenu du cas).

Emplacement :

Mme le Maire informe que Mr Alexis De Laître, propriétaire d'une grande parcelle contigüe au parking de la salle des fêtes serait disposé à vendre à la commune la surface de terrain nécessaire à la construction d'un groupe scolaire et de ses cours d'évolution.

Après délibération le Conseil estime la surface nécessaire entre 3000 et 4000 m² et demande que le service des domaines soit consulté pour une estimation financière.

Compte tenu de toutes ces nouvelles informations, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la construction d'un nouveau groupe scolaire, sur un endroit différent.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes :

- de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire sur un terrain différent
- d'acquérir le terrain nécessaire à cette construction
- d'autoriser Mme le Maire à négocier le terrain avec le propriétaire et à effectuer toutes les signatures nécessaires à cet achat ;
- de demander la subvention la plus élevée possible auprès de Mr le Préfet
- de demander la subvention la plus élevée possible auprès de Mr le Président du Département
- d'autoriser Mme le Maire à lancer le projet et à effectuer toutes les signatures nécessaires à sa réalisation.

REGIE DE TRANSPORTS :

Mme le Maire informe que suite au retrait de la commune de Flamanville de la Régie de Transports de Motteville, il convient de lui rembourser les participations versées pour changement de cars. Après avoir consulté le détail du calcul et l'avoir accepté, les Membres du Conseil décident de reverser à la commune de Flamanville la somme de 7 844.44 €.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET :

Régie de transports :

Il est exposé au Conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, les virements de crédits ci-après sont proposés :

D art 6811	1 402.00
D art 023	- 1 402.00
R art 28156-0001	1 402.00
R art 021-0001	- 1 402.00

Commune :

Mme le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, elle propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

D art 6132	12 640.00
R art 74718	12 640.00
D art 6233	- 600.00
D art 6411	+ 600.00

MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Mme le Maire rappelle au Conseil :

La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet est assimilée à une suppression du poste, suivie d'une création de poste (article 18 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991). Toutefois, cette modification n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'Adjoint technique territorial affecté à l'école maternelle en raison du transfert du personnel au Sivos des vergers de caux sur 19,40h hebdomadaires,

Mme le Maire propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 29,25 h hebdomadaires, en raison du transfert du personnel au Sivos des vergers de caux pour 19,40h hebdomadaires, et propose que ce poste soit porté à une durée hebdomadaire de 9.85/35^e.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des votes :

Article 1^{er} : de supprimer le poste existant au tableau des effectifs et de créer un nouveau poste

Articler 2 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451,6453, 6455.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT

A la suite du transfert du personnel de l'école au Sivos des vergers de Caux au 01/01/09, Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une permanence de secrétariat et que ces fonctions relèvent du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, cadre d'emploi des Adjoints Administratifs.

En raison de l'importance des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1,54 heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1,54 heure à compter du 01 janvier 2009.

ABATTAGE D'ARBRES

Mme le Maire informe que les peupliers plantés en bordure du CD 20 sont devenus dangereux et doivent être abattus. Les équipes des brigades vertes pourront s'en charger cet hiver, sauf pour 5 ou 6 arbres trop dangereux et sur lesquels il faut intervenir d'une nacelle.

Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées.

Entreprise Langlois Loïc : abattage simple : 598.00€ TTC

Entreprise Delahaye Patrick : abattage simple : 746.31 € TTC

broyage des branches : 731.96 € TTC

Entreprise Merai Richard : abattage, coupe en 50 et évacuation des branches : 2 954.00 € TTC

après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de choisir l'entreprise Langlois Loïc pour un montant total de 598.00 € TTC (500 € HT) ; la coupe en 50 et le passage des branches au broyeur seront assurés par les employés communaux.

Le bois sera stocké à l'atelier et mis en vente au prix de 40 €.

Questions diverses

Mme le Maire répond aux diverses questions posées par les Conseillers :

voirie hameau de Runetôt : Les dégradations sur la voirie sont modiques ; il s'agit de passage de camions. L'entreprise YTP effectuera les reprises de travaux au moment de leur intervention pour les enrobés à l'école.

voirie allée de la coiffeuse : YTP interviendra en même temps qu'à Runetôt sur la dégradation due à l'orage survenu au moment des travaux.

Ecole provisoire : lorsque les enrobés seront faits, le préau et l'abri à vélos seront montés.
Pour info : les étagères et les porte manteaux ont été installés aujourd'hui.

Sente Pietonne : 7 barrières ont été vandalisées. Une plainte a été déposée ; des rondes doivent être assurées par la gendarmerie. Les barrières seront remplacées.

Bureau de poste : la Poste a missionné le CETE pour réaliser les investigations (recherche de cavités souterraines) sur leur terrain.

Un bureau de poste provisoire installé en mairie n'est pas envisageable car il n'y aurait aucune protection du personnel.